

Conditions de vente SEJOURS 2012

ART. 1 Présentation de la structure

EEDF est une association reconnue d'utilité publique enregistrée sous le N°154990 auprès de la Préfecture de Seine St Denis. Elle est assurée auprès de MAIF sous le N° 1987117B. Le Domaine de la Planche est un établissement EEDF ayant le N°SIRET : 775 675 598 01432, code APE : 9499Z, N° d'agrément tourisme : AG093950001. La « SARL GREG FAYARD », N° SIRET 487 697 435 00013, est prestataire pour l'activité moto. Elle est inscrite dans le cadre des déclarations des établissements sportifs auprès de la direction départementale des sports de Clermont-Ferrand sous le N° ET000309. L'entreprise est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GAN assurance, afin de couvrir les conséquences de la RCP que l'entreprise peut encourir en sa qualité d'organisatrice de randonnées et stages pour motos et quads, et ce, dans la limite de la dite police.

ART. 2 Encadrement

Les animateurs sont diplômés BAFA et BAFD et déclarés auprès des services Jeunesse et Sports de Clermont Ferrand. L'éducateur sportif en charge des activités d'enseignement moto est titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Motocyclisme. Il est déclaré auprès des services du ministère des sports : carte professionnelle délivré à Grégory FAYARD sous le N° 06304ED0052 valide jusqu'à fin 2012.

ART.3 Motos acceptées

Pour participer à l'un de nos stages avec votre propre moto vous devez vérifier qu'elle est conforme aux règles techniques FFM et assurée en responsabilité civile. Elle doit être en parfait état de marche (échappement...). Nous nous réservons le droit d'exclure tout véhicule que nous jugeons inadapté, en mauvais état ou modifié.

ART.4 Participant

Le stagiaire doit se présenter avant le départ avec :

- La carte verte d'assurance « RC » de sa moto lorsqu'il n'utilise pas une moto de l'école moto
- Une tenue adaptée : vêtements à manches longues (pas de textile fragile type survêtement), chaussettes hautes, bottes de protection ou chaussures hautes fermées
- Un équipement de protection en bon état (si vous en disposez) : casque homologué, gants, lunettes, genouillères, coudières

ART.5 Droits et devoirs

Les prestations que nous vous proposons ne sont en aucun cas des compétitions. Nous demandons aux stagiaires de respecter les consignes données par l'organisateur. Le respect des autres participants et de l'environnement est impératif. Le non respect de ces consignes pourra motiver une exclusion immédiate du forfait, celle-ci implique l'interdiction de poursuivre le séjour et n'entraîne aucun frais de remboursement de prestation ou d'indemnité.

ART.6 Responsabilité - Assurance

La pratique de la moto tout terrain n'étant pas sans danger, le stagiaire doit pratiquer en connaissance de cause. Nous conseillons donc de souscrire une assurance individuelle accident, pour cela contactez votre compagnie d'assurance. **Par la signature du formulaire d'inscription vous attestez que le stagiaire ne présente pas de contre-indication à la pratique de la moto tout terrain.**

ART.7 Paiement

Un acompte sera demandé à la signature du formulaire d'inscription afin d'enregistrer la réservation.

ART.8 Annulation

L'annulation d'une réservation entraîne le versement de frais :

- si l'annulation intervient **30 jours ou plus avant la date réservée : aucun frais retenu.**
- si l'annulation se fait **entre 30 jours et 15 jours avant la prestation, l'acompte sera retenu.**
- si l'annulation se fait **moins de 15 jours avant la prestation, la totalité du montant de la prestation sera demandée.**

Pendant le séjour, si les conditions atmosphériques venaient à se dégrader et à rendre le parcours dangereux, ou pour toutes autres raisons liées à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier le contenu du stage, voire d'arrêter le séjour. **Tout départ manqué, journée interrompue ou abrégée de votre fait, d'un accident, d'un incident ne donnera lieu à aucun remboursement et n'entraînera en aucune façon la responsabilité de l'organisateur.** Avant de procéder à une annulation de réservation nous vérifierons qu'il n'est pas possible de déplacer la date retenue initialement (dans le cas où vous seriez victime d'un problème de dernière minute : accident, maladie...).

ART. 9 Prestation

La prestation comprend :

- le dossier administratif
 - l'accueil et les contrôles avant le début du stage
 - les activités prévues dans le programme
 - les personnes pour l'encadrement
 - l'assurance responsabilité civile professionnelle
 - suivant les formules choisies vous disposez aussi de prestations de restauration et d'hôtellerie (voir devis et programme fournis ci-joints)
- Chaque participant s'engage à payer les consommations qui ne seraient pas prévues dans le prix de la prestation (consommations de boissons, carburants...).

ART.10 Clause de nullité

Si une ou plusieurs dispositions du contrat de prestation s'avéraient nulles, cela n'entamerait en rien la validité des autres dispositions. Les parties au contrat remplaceraient les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi proches que possible du sens et de l'objectif de la ou des dispositions annulées.

ART.11 Avenant

Les conditions particulières expriment la totalité des engagements respectifs des parties. Aucun autre engagement ne saurait leur être imposé qui n'aurait été constaté par un avenant. Les avenants au contrat en feront partie intégrante. Un usage ou une tolérance qui n'aurait pas fait l'objet d'un avenant écrit ne créera aucun droit et aucune des parties ne saurait s'en prévaloir à l'avenir.

ART. 12 Clause de résiliation

En cas d'inexécution ou de violation d'une ou plusieurs de ces obligations par l'un des cocontractants, l'autre partie adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut d'exécution de son obligation dans le délai de quinze jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, le contrat sera résilié de plein droit. La résiliation imputable à l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle cause un préjudice à l'autre, pourra entraîner réparation de celui-ci notamment sur les frais déjà engagés.

ART. 13 Durée

Le contrat est établi pour la durée de la prestation.

ART. 14 Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans ces conditions de ventes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de commerce dont dépend EEDF et la SARL GREG FAYARD.

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Information et inscription : Éclaireuses Éclaireurs De France
M Eric De Francisci - Domaine De La Planche 63250 VISCOMTAT
Tel: 04 73 51 81 26 / 06 28 43 02 74

Site internet: www.domainedelaplanche.eclles.fr / contact : laplanche@eedf.asso.fr